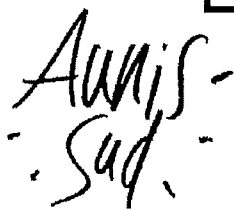


AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_01-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 03 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_01****DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
017434 26 00007 (N°26U001)**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	30	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Joël LALOYAU – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Jean Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Marie France MORANT, Philippe BARITEAU, excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Madame Micheline BERNARD**Convocation envoyée le :**
19 février 2026**Affichage de la convocation le :**
19 février 2026**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président**Télétransmission en préfecture le :** 13 MARS 2026

n°: 017-200041614-20260303-2026_03_01-DE

Date de publication sur le site Internet :

18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_01-DE
Reçu le 13/03/2026

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 017434 26 00007 (N°26U001)

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain (DPU) modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric BERNARDIN en tant que 5^{ème} Vice-président,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 017434 26 00007 déposée le 22 janvier 2026 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), et enregistrée sous le N°26U001, par Maître Alcide BORDE, notaire à Surgères (17700), concernant un bien cadastré section AS N°675, 676, 686 et 689 d'une contenance cadastrale respective de 1 290 m², 1 433 m², 11 675 m² et 85 m², sis Route de La Rochelle, 17700 Surgères, et sur lequel a été édifié un bâtiment d'exploitation d'une surface utile de 300 m²,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique consultée le 3 février 2026, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_01-DE
Reçu le 13/03/2026

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du Bureau le 17 février 2026,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président, propose à l'assemblée de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AS N°675, 676, 686 et 689 d'une contenance cadastrale respective de 1 290 m², 1 433 m², 11 675 m² et 85 m², sis Route de La Rochelle, 17700 Surgères, et sur lequel a été édifié un bâtiment d'exploitation d'une surface utile de 300 m²,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 6 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.